

Le Conseil de Surveillance d'ANF s'est réuni trois fois depuis le 4 mai 2005 et a exercé son rôle de contrôle de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

Chaque trimestre, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance un rapport reprenant les comptes du trimestre écoulé ainsi qu'une description de l'activité, de la stratégie de la société et des projets d'investissements.

Le Conseil a été aidé dans son rôle de contrôle de la gestion de la société par le Comité d'Audit qui s'est réuni également trois fois depuis le 4 mai 2005.

Dans le cadre de ses travaux et en complément de l'examen des comptes semestriels et annuels, le Comité d'Audit a procédé à l'audition des Commissaires aux comptes, à l'examen des honoraires qui leur ont été versés pour l'ensemble de leurs missions ainsi qu'à l'examen des engagements hors bilan et des risques liés à l'activité immobilière.

Les mandats de Mazars & Guérard, un des Commissaires aux comptes titulaire et M. Jean-Louis Simon, un des Commissaires aux comptes suppléant, arrivant à échéance, le Comité d'Audit s'est prononcé en faveur du renouvellement de ces mandats. Le Conseil de Surveillance en propose les renouvellements, conformément à l'avis du Comité d'Audit.

Lors de sa séance du 22 septembre 2005, le Conseil de Surveillance a notamment procédé à l'examen des comptes semestriels sociaux ainsi que de la situation financière de ANF au 30 juin 2005.

Lors de la séance du 13 décembre 2005, le Conseil de Surveillance a examiné les comptes à fin décembre 2005 et l'activité de votre société.

Lors de la séance du 21 mars 2006, votre Conseil a examiné les comptes sociaux annuels qui vous sont présentés ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Ces documents n'appellent pas d'observations particulières de la part du Conseil de Surveillance.

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance a approuvé la proposition qui vous est faite d'affectation du résultat, ainsi que du lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions, de la réduction du capital par annulation des actions rachetées, d'émission de BSA au profit de certains salariés, d'attribution d'actions gratuites à certains salariés et d'augmentation du capital par émission d'actions réservées aux salariés titulaires d'un Plan d'Epargne Entreprise.

Nous vous demandons donc d'approuver les comptes de l'exercice 2005, le projet d'affectation du résultat ainsi que l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées.

Conformément à l'article L 225-68 du code de Commerce, le Président du Conseil de surveillance rend compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- D'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

L'analyse des risques fait par ailleurs l'objet de développement dans le rapport annuel.

Ce rapport a été préparé à partir des procédures internes en vigueur, et d'une analyse effectuée auprès des différents services concernés.

I - Organisation et préparation des travaux du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. Il réunit des expertises immobilières et financières.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance détermine ses règles de fonctionnement et traite plus particulièrement de la participation au Conseil, des critères d'indépendance, de la tenue des réunions, des communications au Conseil, des autorisations préalables du Conseil pour certaines opérations, de la création des Comités, de la rémunération des membres du Conseil et de la déontologie.

A toute époque de l'année, le Conseil peut opérer les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

Le Directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes trimestriels et semestriels.

Il lui présente les budgets et plans d'investissement une fois par semestre.

Après la clôture de chaque semestre, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres.

Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.

Le Conseil de Surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'Assemblée Générale la désignation des Commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil de Surveillance peut décider la création en son sein de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre. Il s'est réuni trois fois, avec un taux de présence de 89 %, à compter du 4 mai 2005, date de réalisation de l'apport partiel d'actif et de modification du régime d'administration et de direction de la société. Auparavant, le Conseil d'Administration d'ANF avait tenu quatre séances depuis le début de l'exercice.

En application du paragraphe 6 de l'article 14 des statuts, le Conseil de Surveillance a décidé de créer en son sein un Comité d'Audit, un Comité du Patrimoine, et un Comité des Rémunérations et de Sélection. Ces trois Comités spécialisés sont permanents. Leurs missions et leurs règles particulières de fonctionnement sont définies par des chartes.

Chaque Comité comprend de trois à sept membres, nommés à titre personnel, et qui ne peuvent se faire représenter. Ils sont choisis librement en son sein par le Conseil, qui veille à ce qu'ils comprennent des membres indépendants.

La durée du mandat d'un membre de Comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des Comités et par conséquent mettre fin à un mandat de membre d'un Comité.

Le Conseil peut également nommer un ou plusieurs censeurs dans un ou plusieurs des Comités pour la durée qu'il détermine. Conformément aux statuts, les censeurs ainsi nommés prennent part aux délibérations du Comité concerné, avec voix consultative

seulement. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil de Surveillance et émettent seulement des avis.

Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations ou avis. A cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de Surveillance

Le Comité d'Audit

Ce Comité est composé de trois membres du Conseil : Messieurs Philippe Audouin, Théodore Zarifi et Henri Saint Olive.

Le Comité d'Audit a pour mission d'examiner les comptes annuels et semestriels de la société avant qu'ils soient présentés au Conseil de Surveillance.

Le Comité d'Audit :

- est associé au choix des Commissaires aux comptes de la société et des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. Il contrôle leur indépendance, examine et valide en leur présence leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications, leurs recommandations et leurs suites ;
- est informé des règles comptables applicables au sein de la société, est saisi des éventuelles difficultés rencontrées dans la bonne application de ces règles, et examine tout projet de changement de référentiel comptable ou de modification des méthodes comptables ;
- est saisi par le Directoire ou par les Commissaires aux comptes de tout événement exposant la société à un risque significatif ;
- peut demander la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. En ce cas, son président en informe aussitôt le Conseil de Surveillance et le Directoire ;
- est informé des procédures de contrôle interne chaque fois que nécessaire ;
- se voit présenter chaque semestre par le Directoire une analyse des risques auxquels la société peut être exposée.

Ses membres se sont réunis à trois reprises depuis le 4 mai 2005. Les principaux sujets spécifiques abordés ont été les suivants :

- le 15 septembre : présentation de l'équipe financière, comptes au 30 juin, présentation de la mission et des honoraires des Commissaires aux comptes ; point sur la trésorerie, prévisions de fin d'année,
- le 7 décembre : missions d'analyse des risques, comptes au 30 septembre 2005, point sur la trésorerie, prévisions de fin d'année,
- le 13 mars 2006 : point sur les assurances, revue des expertises immobilières, présentation des comptes 2005, prévision de résultats 2006, renouvellement du mandat des CAC, option pour le régime SIIC.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection

Ce Comité est composé de 3 membres du Conseil : Messieurs Patrick Sayer, Sébastien Bazin et Philippe Monnier.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection a pour mission de :

- proposer au Conseil de Surveillance les rémunérations de son Président, du Vice-Président et des membres du Directoire, ainsi que le montant des jetons de présence à proposer à l'Assemblée, et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société aux membres du Directoire ;
- formuler des recommandations pour la nomination, le renouvellement ou la révocation des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire. Il est informé des recrutements et des rémunérations des principaux cadres de la société.

Il s'est réuni une fois pour fixer la rémunération du Directoire à l'issue de l'Assemblée Générale et une fois pour la mise en place de l'intéressement.

Le Comité du Patrimoine

Ce Comité est composé de 4 membres du Conseil : Messieurs Patrick Sayer, Sébastien Bazin, Jean-Luc Bret et Philippe Monnier.

Le Comité du Patrimoine examine et émet un avis sur tout projet d'opération, d'acte ou de proposition à l'Assemblée qui lui est soumis par le Président du Conseil de Surveillance.

II - Les procédures de contrôle interne au sein de la société ANF

Suite à la fusion par absorption par Eurazeo de la société Rue Impériale, le 5 mai 2004, Eurazeo gère un important patrimoine immobilier. Ce patrimoine immobilier a fait l'objet d'un apport à la société ANF, par décision de l'Assemblée Générale du 4 mai 2005.

Les procédures de contrôle interne appliquées chez ANF répondent à deux objectifs essentiels :

- conformité de l'ensemble des opérations et des comportements aux orientations définies par le Conseil de Surveillance et le Directoire, au droit et aux règles de l'entreprise ;
- sincérité et exactitude des informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires et au public, au regard de l'activité et de la situation de la société.

Le système de contrôle interne a ainsi pour mission de réduire et, si possible, de prévenir et de maîtriser les risques liés à l'activité de la société et les risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il convient de distinguer d'une part les procédures de contrôle interne relatives à l'activité d'acquisition, de cession de patrimoine ou d'endettement et d'autre part les procédures de contrôle interne relatives au fonctionnement de la société.

A. Les procédures de contrôle relative à l'activité d'acquisition, de cession du patrimoine ou d'endettement

1. Au niveau du Conseil de Surveillance

En application de la loi, la cession d'immeubles par nature est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance ainsi que la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

D'autre part, les statuts imposent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour les opérations suivantes :

- toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute cession de participation, pour un montant d'investissement par la société supérieur à 20 000 000 euros,
- tout accord d'endettement, dès que le montant de l'opération, en une ou plusieurs fois, dépasse 20 000 000 euros,

Pour l'appréciation du seuil de 20 000 000 euros, sont pris en compte :

- le montant de l'investissement effectué par la société tel qu'il apparaîtra dans ses comptes sociaux, que ce soit sous forme de capital, ou instruments assimilés, ou de prêts d'actionnaires ou instruments assimilés ;
- les dettes et instruments assimilés dès lors que la société accorde une garantie ou caution expresse pour ce financement. Les autres dettes, souscrites au niveau de la filiale ou participation concernée ou d'une société d'acquisition ad hoc, et pour lesquelles la société n'a pas donné de garantie ou de caution expresse ne sont pas prises en compte dans l'appréciation de ce seuil.

Le Conseil de Surveillance en date du 5 mai 2005 a autorisé le Directoire à effectuer une ou des cessions, totale ou partielle, de participations d'un montant global inférieur ou égal à 20 000 000 euros. Le même jour, il a en outre décidé, pour une durée d'un an, d'autoriser le Directoire à consentir des engagements de cautions, avals ou garantie d'un montant global inférieur ou égal à 75 000 000 euros.

En 2005, aucune cession significative de patrimoine immobilier d'ANF n'a été réalisée.

2. Au niveau du Comité du Patrimoine

Le Comité du Patrimoine examine et émet un avis sur tout projet d'opération, d'acte ou de proposition à l'Assemblée qui lui est soumis par le Président du Conseil de Surveillance.

Il s'est réuni une fois pour examiner un projet de résidences de services représentant 7 450 m².

B. Les procédures de contrôle relative au fonctionnement de la société

1. Au niveau du Conseil de Surveillance

Certaines opérations, qui ne concernent pas directement l'activité d'acquisition, de cession du patrimoine ou d'endettement, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance par décision statutaire :

- la proposition à l'Assemblée Générale de toute modification statutaire,
- toute opération pouvant conduire, immédiatement ou à terme, à une augmentation ou une réduction du capital social, par émission de valeurs mobilières ou annulation de titres,
- toute mise en place d'un plan d'options, et toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la société,
- toute proposition à l'Assemblée Générale d'un programme de rachat d'actions,
- toute proposition à l'assemblée Générale d'affectation du résultat, et de distribution de dividendes, ainsi que toute distribution d'acompte sur dividende,

2. Au niveau du Directoire

Tous les sujets relatifs à la vie de la société sont traités collégalement par le Directoire. Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.

3. Au niveau du Comité Immobilier

Le Comité Immobilier, présidé par le Président du Directoire, est composé des membres du Directoire et de cadres de l'équipe immobilière.

Il se réunit tous les mois pour ajuster la politique à suivre et rendre compte de son exécution. La politique ainsi définie est mise en oeuvre par l'équipe immobilière. La tenue des Comités Immobiliers permet à la direction de s'assurer que sa politique est correctement mise en oeuvre.

4. Au niveau des différents services

Les procédures relatives à la gestion immobilière en recouvrent l'ensemble des aspects et s'appuient largement sur l'outil informatique :

- enregistrement des baux (entrées et départs, révisions, renouvellements, cessions),
- émission des avis d'échéance,
- règlements, suivi de l'encours et relances,
- charges locatives, avec régularisation annuelle des provisions versées en fonction des charges réelles,
- dépôt de garantie (révision, restitution au départ du locataire après état des lieux et contrôle de son relevé de compte),
- travaux d'entretien ou d'investissement.

Un contrôle des tâches est régulièrement exercé lors des différentes phases résumées ci-dessus.

Hormis le risque de type conjoncturel (situation économique générale, cycle de l'immobilier) qui est limité par la diversité du patrimoine immobilier détenu (habitation, commercial, professionnel) et par l'implantation de ce patrimoine dans deux métropoles différentes, l'activité immobilière génère deux risques majeurs qu'encadrent les procédures de contrôle interne.

- ANF est soucieuse de la qualité et de la solvabilité de ses locataires. La maîtrise du risque d'impayé est assurée par un suivi permanent des encours et des encaissements avec envoi systématique de lettres de relance après le premier impayé et, s'il y a lieu, recours aux services d'un huissier à défaut de règlement amiable.
- Par ailleurs, la maîtrise des risques liés à l'exploitation et à la conservation des immeubles (entretien, rénovation, mise aux normes) est assurée par l'attention prêtée aux obligations légales du propriétaire d'immeubles, par les garanties souscrites en dommages et en responsabilité professionnelle et par les clauses contractuelles imposant aux locataires des obligations d'entretien des lieux loués et d'information du bailleur.

Soucieuse non seulement de respecter les contraintes légales, mais également de réduire au minimum les risques relatifs à son patrimoine, la société a pris les mesures pour appliquer les normes actuellement en vigueur.

Par ailleurs, conformément à sa constante préoccupation de sécurité, la société a fait effectuer des audits en ce qui concerne le gaz, l'électricité, la détection du plomb dans l'eau et la légionellose et a confié une mission d'audit de la sécurité générale du patrimoine immobilier à Adyal, premier gestionnaire de parcs immobiliers pour compte de tiers, en France ("property manager").

a. Organisation du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement des informations financières et comptables

La direction de la fonction administrative et comptable est confiée à un Directeur Financier, rattaché au Directeur Général, et exerçant une autorité hiérarchique sur les services administratifs et comptables.

Chaque établissement (à Lyon et à Marseille) dispose de l'autonomie nécessaire pour l'enregistrement des opérations quotidiennes.

Une attention particulière a été accordée à la prévention des erreurs et des fraudes. La société a mis en place diverses règles, en complément des modalités courantes de contrôle et de vérification. Ces règles reposent sur le principe général de la dissociation des tâches, notamment entre les fonctions de commande (de travaux immobiliers d'entretien ou d'investissement, par exemple), de vérification, d'enregistrement et de mise en paiement. Il est précisé, en tant que de besoin, que lesdites règles sont indépendantes

des procédures spécifiques aux décisions de politique d'entreprise, susceptibles de porter sur l'acquisition, la construction, l'exploitation, la vente ou l'arbitrage de biens du patrimoine.

Les comptes semestriels et annuels sont soumis, avant leur présentation au Comité d'Audit, au Directoire et au Conseil de Surveillance, à un contrôle de second niveau et à une révision systématique opérée par la Direction Financière.

Le Comité Immobilier examine mensuellement le reporting préparé par la Direction Comptable rendant compte de l'activité de la société et notamment de l'exécution des travaux et de l'analyse des écarts éventuels avec le budget.

b. Organisation du contrôle interne relatif aux engagements pris par la société

- Contrôle des engagements pris par la société et des délégations de pouvoir - Contrôle des dépenses - Signatures bancaires

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du Directoire ou un Directeur Général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du Directoire, et de chacun de ses membres.

Tous les contrats et documents ne peuvent matériellement être signés par le Président du Directoire ou le Directeur Général.

Il a par conséquent été mis en place des procédures précises pour les engagements de dépenses (limitation des montants par personnes, par fournisseur, ...), et leur paiement (non attribution de la signature bancaire aux personnes autorisées à engager des dépenses...)

Le Président du Directoire est habilité à signer des règlements sans limite de montant. Le Directeur Financier est habilité à signer seul jusqu'à un certain montant, au delà duquel une signature conjointe avec le Président du Directoire, le Directeur Juridique ou un salarié habilité est requise.

- Déontologie

Le règlement intérieur dans l'entreprise impose aux salariés les règles concernant le respect de l'intégrité du marché (obligation d'abstention d'intervenir sur le marché, obligation de discrétion, ...)

Par ailleurs, une note de service est remise à chaque nouveau collaborateur, rappelant les dispositions légales relatives aux infractions boursières (délit d'initié, délit de communication d'information privilégiée, manipulations de cours...) et apportant des précisions légales et déontologiques que l'ensemble des collaborateurs de la société doit respecter. Il est notamment rappelé aux collaborateurs qu'ils ne doivent pas se livrer ou prêter leur concours à des opérations, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être considérées comme ayant faussé le fonctionnement normal du marché et qu'au delà du simple respect des interdictions légales, ils doivent s'efforcer en toute occasion d'adopter un comportement qui ne puisse pas prêter au simple soupçon.

Lors de sa séance du 4 mai 2005, le Conseil de Surveillance a défini à travers l'article 7 de son règlement intérieur les règles relatives à l'intervention de ses membres sur les titres ANF.

Il a également été décidé lors de la même séance que, conformément à la règle édictée par le Directoire d'Eurazeo, les membres du Directoire et les salariés d'Eurazeo, nommés mandataires sociaux de filiales d'Eurazeo, à la demande d'Eurazeo ou de par leurs fonctions chez Eurazeo, renoncent au versement des jetons de présence à percevoir en cette qualité.

Conclusion : Evolutions et perspectives

Le processus de contrôle interne a fait l'objet de diligences particulières au cours de l'exercice 2005, notamment du fait de l'apport de la branche d'activité d'Eurazeo à ANF le 4 mai 2005.

Dans un souci d'évolution et de mise à jour, une revue et une matérialisation écrite de procédures administratives existantes vont être réalisées au cours de l'exercice 2006 sous la responsabilité du Directeur Financier à la demande du Président du Directoire afin de les adapter à la nouvelle structure d'ANF.

**Rapport des Commissaires aux comptes établi en application
de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport
du Président du Conseil de Surveillance de la société ANF
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne
relatives à l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière.**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société ANF et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de, notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à la Défense, le 26 avril 2006

Les Commissaires aux comptes

PriceWaterhouseCoopers Audit
Daniel Falasse

Mazars & Guérard
Odile Coulaud